



VERISTORE

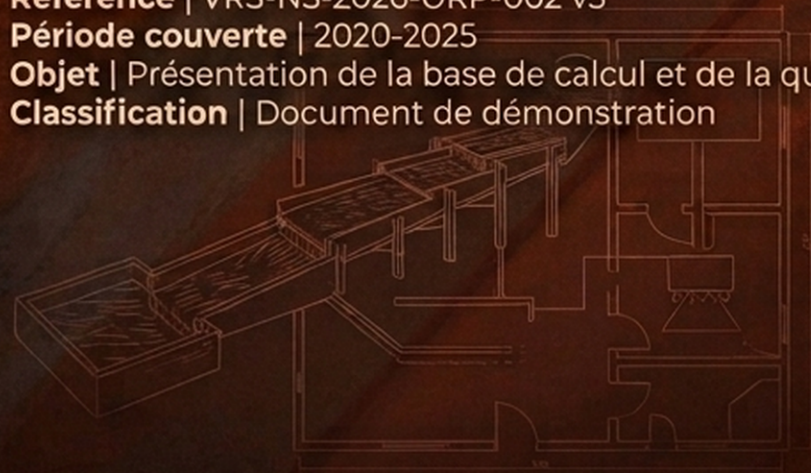
NOTE DE SYNTHÈSE STRATÉGIQUE ORPAILLAGE CLANDESTIN EN CÔTE D'IVOIRE: MÉTHODOLOGIE ET QUANTIFICATION DES PERTES FISCALES (2020-2025)

Référence | VRS-NS-2026-ORP-002 v3

Période couverte | 2020-2025

Objet | Présentation de la base de calcul et de la quantification des pertes fiscales

Classification | Document de démonstration



NOTE DE SYNTHÈSE STRATÉGIQUE

Orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire : méthodologie et quantification des pertes fiscales (2020-2025)

Version 3 — plafonnement du taux 2025 dans la fourchette méthodologique et clarification du moteur du taux effectif

Référence	VRS-NS-2026-ORP-002
Objet	Présentation détaillée de la base de calcul ayant permis la quantification des pertes fiscales liées à l'orpaillage clandestin
Période couverte	2020 - 2025
Classification	Document de démonstration
Signataire	Analyste Senior Veristore

1. Objet de la note

La présente note expose, de manière transparente et vérifiable, la méthodologie de calcul ayant permis d'estimer les pertes fiscales subies par l'État ivoirien du fait de l'orpaillage clandestin sur la période 2020-2025. Elle reprend chaque étape du raisonnement, depuis les hypothèses de volume jusqu'aux équivalences en infrastructures.

Cette version 3 corrige la cohérence interne de l'estimation 2025 : le taux effectif retenu dans la version précédente dépassait la fourchette méthodologique définie par la note elle-même. Il est ici ramené dans cette fourchette, et le moteur de la progression du taux effectif est explicité.

2. Méthodologie de calcul

L'estimation repose sur une chaîne de calcul en quatre étapes, appliquée année par année.

Étape 1 — Volume et valorisation

Le volume d'or extrait hors circuit formel est estimé à environ 40 tonnes par an. Ce volume est valorisé au cours moyen pondéré de l'or sur la période considérée, ce qui permet d'obtenir la valeur brute annuelle des flux d'orpaillage clandestin. À volume supposé constant, la progression de la valeur brute reflète donc principalement la hausse du cours de l'or sur la période.

FORMULE

Valeur brute = Volume extrait (tonnes) × Cours moyen pondéré de l'or

Étape 2 — Application du taux ad valorem

Le cadre fiscal applicable à l'exploitation aurifère prévoit une taxe ad valorem dont le taux varie de 3 % à 8 % selon les régimes d'exploitation. Ce taux étant indexé sur le cours de l'or, la tranche applicable s'élève à mesure que le cours progresse : c'est ce mécanisme, et non l'intensification de l'activité, qui fait monter le taux effectif de perte au fil de la période (voir Étape 4). Cette assiette sert de base à l'estimation de la perte fiscale directe, c'est-à-dire le manque à gagner pour le Trésor public sur la fraction non déclarée de la production.

Étape 3 — Pertes directes et indirectes

La perte fiscale totale combine deux composantes :

- Pertes directes** : Valeur brute × Taux ad valorem — la taxe qui aurait dû être perçue si la production avait été déclarée dans le circuit formel.
- Pertes indirectes** : évaluées à 5 % à 7 % de la valeur brute, elles couvrent les effets de second rang (TVA non perçue sur la chaîne commerciale, fiscalité d'entreprise non générée, coûts de contrôle et de répression non compensés).

FORMULE COMBINÉE

$$\text{Perte fiscale totale} = (\text{Valeur brute} \times \text{Taux ad valorem}) + (\text{Valeur brute} \times \text{Taux de pertes indirectes})$$

La fourchette combinée plausible qui découle de ces deux composantes est donc de **8 % à 15 %** de la valeur brute (3 %-8 % au titre de l'ad valorem, 5 %-7 % au titre des pertes indirectes). Ce plafond de 15 % borne l'ensemble de la série.

Étape 4 — Taux effectif observé

En combinant ces deux composantes, le taux effectif de perte fiscale rapporté à la valeur brute suit une progression cohérente sur 2020-2024. Cette progression traduit l'indexation de la redevance ad valorem : la hausse continue du cours de l'or fait basculer une part croissante de la production dans les tranches supérieures du barème, ce qui relève mécaniquement le taux effectif jusqu'au sommet de la fourchette méthodologique.

Année	Valeur brute (Mds FCFA)	Perte fiscale (Mds FCFA)	Taux effectif
2020	1 344	134	9,97 %
2021	1 392	139	9,99 %
2022	1 440	168	11,67 %
2023	1 512	198	13,10 %
2024	1 800	270	15,00 %

Taux effectif = Perte fiscale / Valeur brute. En 2024, le taux atteint le sommet de la fourchette méthodologique (15 %), soit la combinaison du taux ad valorem maximal (8 %) et du plafond des pertes indirectes (7 %). Par construction, il ne peut le dépasser.

3. Révision et bornage de l'estimation 2025

CORRECTION MÉTHODOLOGIQUE

La version 1 chiffrait la perte 2025 à 641 Mds FCFA pour une valeur brute de 2 160 Mds FCFA, soit un taux implicite de 29,7 % — largement hors fourchette. La version 2 avait ramené ce chiffre à 356 Mds via un taux extrapolé de **16,5 %**. Or 16,5 % dépasse lui aussi le plafond méthodologique de 15 %, déjà atteint en 2024 : extrapoler une tendance haussière au-delà d'un dernier point réel déjà situé au plafond n'est pas soutenable.

La version 3 plafonne donc le taux 2025 à **15 %**, borne haute de la fourchette. La montée du taux effectif s'interprète alors comme une saturation : une fois le cours suffisamment élevé pour placer l'essentiel de la production dans la tranche ad valorem supérieure, le taux effectif atteint son plafond structurel et s'y maintient. On observe ainsi un plateau à 15 % sur 2024-2025, plutôt qu'une progression sans borne.

CALCUL CORRIGÉ — 2025

$$\text{Perte fiscale 2025} = 2\,160 \text{ Mds FCFA} \times 15 \% = 324 \text{ Mds FCFA}$$

4. Récapitulatif annuel consolidé

Année	Valeur brute (Mds FCFA)	Perte fiscale (Mds FCFA)
2020	1 344	134
2021	1 392	139
2022	1 440	168
2023	1 512	198
2024	1 800	270
2025 (plafonné à 15 %)	2 160	324
TOTAL	9 648	1 233

Après plafonnement de 2025, le cumul des pertes fiscales passe de 1 550 Mds FCFA (v1) à 1 265 Mds FCFA (v2) puis à 1 233 Mds FCFA (v3). La valeur brute totale (9 648 Mds FCFA) reste inchangée.

5. Impacts infrastructurels (recalculés au prorata)

Les équivalences infrastructurelles sont rapportées à un coût unitaire de référence implicite issu de la base initiale : autoroute type Abidjan–Grand-Bassam ≈ 81,6 Mds FCFA, université type San Pedro ≈ 103,3 Mds FCFA, pont type HKB ≈ 129,2 Mds FCFA. Appliquées au total consolidé de 1 233 Mds FCFA (facteur de réduction de 0,795 par rapport à la base v1) :

15,1 Autoroutes type Abidjan–Grand-Bassam	11,9 Universités type San Pedro	9,5 Ponts type HKB
--	--	---

Valeurs initiales (v1) : 19 autoroutes, 15 universités, 12 ponts — recalculées ici au prorata du total consolidé des pertes fiscales.

6. Limites méthodologiques

RÉSERVES D'USAGE

- Le volume annuel de 40 tonnes est une estimation agrégée ; il ne distingue pas les variations infra-annuelles ni les écarts régionaux (bassins aurifères de Hiré, Bonikro, Tongon, etc.).
- Le taux effectif est borné par la fourchette méthodologique de 8 % à 15 %, elle-même dépendante du barème ad valorem retenu (3 %-8 %). Ce barème, indexé sur le cours, doit être confirmé sur le Code minier de 2014 et ses textes d'application avant toute diffusion : un plafond ad valorem réel inférieur (de l'ordre de 5 %-6 %) abaisserait la fourchette combinée à environ 8 %-13 % et conduirait à réviser à la baisse les exercices 2024 et 2025.
- Les équivalences infrastructurelles sont indicatives et destinées à faciliter la compréhension de l'ordre de grandeur ; elles ne reflètent pas un coût de construction actualisé spécifique à chaque ouvrage cité.

Fait à Abidjan,
Analyste Senior Veristore